

REGLEMENT INTERIEUR du FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

Quartier Porte Montmartre-Porte des
Poissonniers-Moskowa, Blémont,
Amiraux Simplon

Mise à jour : juillet 2018

Contact

Projets-19

40 rue Leibniz, 75018 Paris

01 53 26 57 37

fph@projets19.org



LE FPH, C'EST QUOI ?

Une aide financière (pouvant aller jusqu'à 700€) pour financer des projets ponctuels d'habitants dans les quartiers concernés ayant pour but de tisser du lien social entre habitants : fêtes, repas partagé, manifestation culturelle, sportive, sortie...

Un accompagnement dans la demande d'aide et un soutien dans la préparation de l'événement, par l'association Projets-19 et les autres structures partenaires.

1. LES PROJETS ELIGIBLES

Bénéficiaires

Les projets doivent être présentés par des habitants du quartier, représentés par une personne majeure s'il s'agit de mineurs.

Les associations d'habitants peuvent également y prétendre si elles ne bénéficient pas encore de financements publics.

L'aide du FPH sera prioritairement accordée aux projets qui n'en ont encore jamais bénéficié.

Périmètre

Les projets doivent se dérouler dans les quartiers concernés par le FPH ou s'adresser spécifiquement à leurs habitants :

- Porte Montmartre – Porte des Poissonniers – Moskowa
- Blémont
- Amiraux Simplon

Type de projet

Le projet doit développer toute action favorisant les échanges et le lien social sur le quartier.

En ce sens, il doit être :

- ponctuel et de courte durée
- véritablement organisé pour et par les habitants du quartier
- dans une dynamique collective
- ouvert à tous les habitants (les organisateurs doivent mettre en place une large information sur le projet)

A titre d'exemple, on peut citer :

- les fêtes et repas
- les manifestations culturelles ou sportives
- les visites et sorties

Ce que le FPH ne soutient pas :

- des actions déjà financées (Ex : une fête de quartier déjà soutenue financièrement par les pouvoirs publics)
- des événements à caractère privé, religieux ou politique

2. LA NATURE DE L'AIDE

Les dépenses financées

Le Fonds de Participation des Habitants a vocation à financer les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, telles que :

- alimentation et boissons
- achat ou location de matériel
- location de salle
- frais de transport
- outils de communication
- frais de mission d'intervenants extérieurs (à condition qu'ils représentent moins de la moitié du budget du projet)

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est fixé à 700€ maximum par projet.

3. LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU FONDS

Modalité de dépôt de dossier

Une fiche projet doit être complétée et déposée à l'association porteuse (en version papier ou électronique).

Un devis sera demandé pour les dépenses supérieures à 500€.

Des exemplaires de fiches projets sont disponibles à l'association porteuse, au sein d'autres structures du quartier, ou directement téléchargeable sur le site internet de l'association porteuse.

La fiche projet doit être déposée au minimum un mois avant la date de l'événement organisé.

Décision du comité d'attribution

Le comité d'attribution se réunit en fonction des demandes. Les fiches projets sont envoyées par mail avant la réunion.

Le vote par mail peut être exceptionnellement autorisé si le comité d'attribution se trouve dans l'impossibilité de se réunir avant la date de réalisation d'un projet.

La réunion se déroule comme suit :

- Présentation orale par les porteurs du projet et échanges avec les membres du comité. Le comité vérifie que le projet est éligible aux critères du FPH, et peut conseiller et faire des suggestions pour améliorer / faciliter le projet ;
- Délibération du comité d'attribution, après que les porteurs du projet ont quitté la salle : vote à la majorité simple des voix (plus de 50% des voix des présents ayant le droit de vote), sur le projet et le montant de l'aide accordée.

Les porteurs du projet sont ensuite contactés par l'association porteuse du FPH, afin d'informer de la décision, des raisons en cas d'un éventuel refus.

Versement de l'aide

Après accord du comité, les porteurs du projet et l'association porteuse signent une lettre de reçu, qui précise le projet, le montant de l'aide et les engagements des porteurs du projet. Ensuite, le versement de l'aide s'effectue sous forme de chèque signé au nom d'un des porteurs du projet.

Un chèque de caution est également demandé : non encaissé, il sera rendu une fois le projet réalisé, au vu des justificatifs de dépenses.

Engagements du porteur de projet

Lorsque des porteurs de projets obtiennent une aide, ils s'engagent à :

- justifier de l'utilisation de l'aide obtenue pour le projet, avec un bilan qualitatif du projet et la remise des justificatifs de dépenses
- inviter les membres du comité d'attribution à venir voir la réalisation du projet
- annoncer l'aide du FPH dans leurs communications orales et écrites
- participer à des événements de communication sur le FPH et de restitution sur les projets financés, organisés éventuellement sur le quartier.

4. Le comité d'attribution

Missions

Le comité d'attribution est l'instance de délibération du Fonds de Participation des Habitants.

Il a pour mission de :

- susciter l'utilisation du FPH par les habitants
- participer au développement du FPH en étant relais de communication, par une diffusion interne et externe du dispositif
- examiner les demandes de financement et décider du montant des aides accordées
- suivre et vérifier la réalisation des projets financés

Composition

Le comité d'attribution est composé de :

- habitants (chaque habitant ayant reçu une aide du FPH se voit proposer d'intégrer le comité d'attribution)
- structures associatives
- partenaires institutionnels (financeurs, bailleurs sociaux, Conseils de quartier...)

Tous ont un droit de vote.

Fonctionnement du comité d'attribution

Le comité se réunit en fonction des demandes, pour instruire les dossiers.

L'animation du comité d'attribution est assurée par l'association porteuse, ou par tout membre du comité d'attribution se portant volontaire.

5. Les modalités d'évaluation

Comité de pilotage

Un comité de pilotage est réuni par l'association porteuse au moins une fois par an, pour évaluer le dispositif ainsi que l'impact des actions sur les quartiers. Il cherche collectivement à améliorer le fonctionnement du FPH, tant dans son utilisation que dans son fonctionnement. Il est également décisionnaire sur la modification du présent règlement intérieur.

Le comité de pilotage est composé de représentants des financeurs du FPH, ainsi que des membres du comité d'attribution.

Structure porteuse du FPH

L'association porteuse du fonds est chargée de la gestion administrative et financière du FPH.

Cette structure propose également un soutien technique et méthodologique aux habitants porteurs de projets. Dans son accompagnement, elle veille à ce que les habitants s'emparent pleinement de leur projet, s'initient à la méthodologie de projet et deviennent acteurs de leur quartier.